



## **2. Affectation du résultat : délibération n° 08**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	97 869,45 €		-63 115,33 €	42 180,69 €	42 180,69 €	76 934,81 €
Fonctionnement	593 588,42 €		176 114,16 €			769 702,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	769 702,58 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	42 180,69 € 727 521,89 € 42 180,69 €
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001)** 34 754,12 €

**Vote : 12 voix POUR**

### **3. Taxes locales : Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 : délibération n° 09**

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir le taux de la taxe foncière non bâties (TFNB) et d'augmenter de 3 % les autres taux d'imposition (TH – TFB) en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 16,74 %  
TFB : 24,09 %  
TFNB : 36,84 %  
CFE : - %

**Vote : 12 voix POUR**

### **4. Budget Primitif 2024 : délibération n° 10**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2024 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 472 521,89 €
Recettes de fonctionnement	1 472 521,89 €
Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 314 917,70 €
Recettes d'investissement	1 314 917,70 €

**Vote : 12 voix POUR**

### **5. Location immobilière : Local professionnel 20 A rue Principale : délibération n° 11**

Par délibération du 17 février 2023, le Conseil Municipal a accepté de louer le local professionnel 20 A rue Principale à NATUROPATHIE HERRBACH BARBARA, à compter du 01 mars 2023.

Le locataire souhaite partager les locaux. Le contrat actuel ne permet pas la sous-location.

M. le Maire propose au Conseil municipal de faire un avenant au contrat et ainsi autoriser le locataire NATUROPATHIE HERRBACH BARBARA de partager les locaux. Le loyer reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**, après délibération :

**AUTORISE** NATUROPATHIE HERRBACH BARBARA de partager les locaux du 20 A rue Principale.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**Vote : 11 voix POUR – 1 voix CONTRE**

## **6. Subventions : délibération n° 12**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**ALLOUE** la subvention suivante :

- Conseil de Fabrique, pour l'acquisition d'un orgue, d'un montant de 1 279 €

**Vote : 10 voix POUR – 2 abstentions**

## **Subventions : délibération n° 13**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**ALLOUE** la subvention suivante :

- L'association Régionale « l'aide aux Handicapés Moteurs » pour un montant de 20 €
- L'association « Barr Entr'aide » pour un montant de 200 €
- L'association « Les restaurants du cœur » pour un montant de 20 €
- L'association « AIDES Grand Est » pour un montant de 20 €

**Vote : 12 voix POUR**

## **7. Convention Fourrière : délibération n° 14**

La Commune avait signé une convention avec la société de dépannage multi services autos de Barr. Par courrier du 22 janvier 2024, cette dernière nous informe une cessation d'activités à compter du 30 mars 2024.

Pour rappel, la gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

L'article 88 de la loi L325,13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire à la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobiles.

Le propriétaire du véhicule est tenu de rembourser les frais afférents aux opérations de mise en fourrière.

La société Nord Est Dépannage sis en son établissement secondaire, 33 avenue de la gare 67560 ROSHEIM, dont le siège social se situe 13, rue des Tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHEIM a été retenu. (Successeur de la société de dépannage multi services autos de Barr)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la convention entre la Mairie de Gertwiller et la société Nord Est Dépannage sis en son établissement secondaire, 33 avenue de la gare 67560 ROSHEIM, dont le siège social se situe 13, rue des Tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**Vote : 12 voix POUR**

## **8. Location de terrains communale : délibération n°15**

Par délibération n°04 du 08 février 2024, le conseil municipal a décidé d'effectuer la modification du contrat de location de terrain au nom de M. Jules SCHWOOB pour la parcelle 99 section 36 d'une contenance de 124,10 ares aux conditions identiques à l'ancienne location avec un loyer de départ de 195,88€.

Cependant, après un nouveau contrôle sur le terrain, la parcelle n'est pas exploitable dans sa totalité.

M. le Maire propose de modifier le montant de la location et de fixer un montant de 150 € pour 2024.

Le montant sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'effectuer la modification du contrat de location de terrain au nom de M. Jules SCHWOOB domicilié à Geispolsheim de la parcelle suivante :

- Section 36 parcelle 99 d'une contenance de 124,10 ares (100 ares exploitable uniquement) pour un montant de 150 €.

Le montant sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**Vote : 12 voix POUR**

## **9. Echange de parcelle : délibération n°16**

Suite à l'avis défavorable du Conseil Municipal pour la cession de la parcelle communal section 31 n°28 sise à Zellwiller au profit du SDEA (CM du 05/10/2023).

Messieurs les Maires de Gertwiller et de Heiligenstein proposent d'effectuer un échange de parcelle entre la Commune de Gertwiller et la Commune de Heiligenstein.

A savoir :

Parcelle 28 section 31 (Commune de Zellwiller) d'une contenance de 163 ares au profit de la commune de Heiligenstein.

Parcelle 29 section 33 (Commune de Zellwiller) : cette parcelle sera délimitée par un bornage, la nouvelle parcelle ainsi constituée aura une contenance de 160 ares.

L'échange se fera à titre gracieux, toutefois, les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune de Gertwiller.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'échange de parcelle avec la Commune de Heiligenstein.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les devis pour le bornage de la nouvelle parcelle.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**Vote : 9 voix POUR – 2 voix CONTRE – 1 Abstention**

**10. Divers**

**Elections Européennes** : Dimanche 09 juin 2024

**La séance est levée à 22h15**

Copie certifiée conforme  
Gertwiller, le 08 avril 2024

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN

